



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Lois

Question écrite n° 130470

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur l'article L. 107 A du livre des procédures fiscales. Il prévoit la communication par voie électronique d'informations sur les références cadastrales, adresse ou autres éléments d'identification cadastrale des immeubles, contenance cadastrale de la parcelle, valeur locative cadastrale des immeubles ainsi que les noms et adresses des titulaires des droits sur ces immeubles. Les conditions de cette communication doivent être déterminées par décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Or, à ce jour, ce décret n'a toujours pas été publié. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour accélérer la publication de ce texte.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130470

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 mars 2012, page 2219

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)